

Lutte contre la haine en ligne: la CNCDH s'inquiète pour les libertés fondamentales et appelle à revoir entièrement la proposition de loi pour une lutte efficace

Aujourd'hui, les membres de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) ont voté en plénière un avis relatif à la proposition de loi contre visant à lutter contre la haine sur Internet.

Adoptée aujourd'hui à l'Assemblée nationale, la proposition de loi inquiète la CNCDH qui la juge inadéquate et disproportionnée.

Tout en soutenant pleinement l'objectif affiché de cette proposition de loi, la CNCDH s'alarme des risques qu'une telle loi ferait peser sur les libertés fondamentales. Par ailleurs, la CNCDH regrette une proposition de loi peu ambitieuse en matière d'éducation au numérique et déplore un « dispositif inutilement complexe » qui reposerait exclusivement sur des acteurs privés pour pallier « l'insuffisance de moyens budgétaires ». A ce titre, elle rappelle qu'une plateforme de signalement en ligne du ministère de l'Intérieur existe, PHAROS, et qu'elle manque de moyens.

Dans ses conclusions, la CNCDH recommande le retrait de l'article 1^{er} de la proposition de loi pour assurer une juste conciliation entre le respect des droits et libertés fondamentaux et droits et lutte contre les contenus haineux en ligne tout en renforçant les mesures préventives.

Une réponse disproportionnée menaçant les libertés fondamentales

La CNCDH rappelle que l'internet n'est pas une zone de « non-droit ». En déléguant aux acteurs privés la responsabilité de qualifier et retirer les contenus haineux dans un délai de 24h après un signalement sous peine d'amende conséquente, la proposition de loi « encourage les plateformes, par excès de prudence (...) à retirer des contenus n'étant pas manifestement haineux » et « renforce le pouvoir des plateformes les plus importantes au détriment des plus petites. » La CNCDH rappelle que « c'est au juge, et à lui seul, d'apprécier le caractère abusif de l'exercice de la liberté d'expression ». Par ailleurs, étant donné le caractère transfrontalier de l'Internet, la CNCDH recommande qu'une réponse coordonnée et uniformisée soit apportée contre les discours de haine illégaux aux niveaux européen et international.

Eduquer les utilisateurs : une mobilisation des pouvoirs publics et des acteurs du numérique

La CNCDH note que les mesures éducatives au numérique prévues par la loi sont insuffisantes, limitant la sensibilisation aux jeunes. La CNCDH souligne l'importance de prendre des mesures plus ambitieuses impliquant tous les acteurs, tant les plateformes digitales que les pouvoirs publics, et

de cibler une population plus large. A cet égard, la CNCDH renouvelle sa recommandation formulée en 2015 dans son [avis sur la lutte contre les discours de haine sur internet](#), d'établir un plan d'action national sur l'éducation numérique.

Une régulation transversale du numérique

Alors que les lois relatives à l'encadrement des libertés sur le net se multiplient, la CNCDH plaide pour la mise en place d'une régulation transversale des acteurs du numérique. En ce sens, elle souhaiterait être associée à la réflexion en cours sur la création d'une autorité administrative indépendante spécialement dédiée à cette mission.

Autosaisie sur cette question en tant que rapporteur national de la lutte contre le racisme depuis près de 30 ans, la CNCDH a basé ses conclusions sur l'analyse de nombreux rapports et études et de l'audition de responsables de plateformes Internet et réseaux sociaux, de la société civile et d'instances gouvernementales et des acteurs nationaux du numérique.

Institution nationale indépendante fondée en 1947 à l'initiative de René Cassin, la CNCDH est accréditée au statut A auprès des Nations unies.

La CNCDH a comme missions principales de conseiller les pouvoirs publics en matière de droit de l'Homme et de droit international humanitaire, de contrôler le respect par la France de ses engagements en matière de droits de l'homme et de sensibiliser et éduquer aux droits de l'Homme.

Quatre mandats spécifiques de Rapporteur national indépendant ont été confiés à la CNCDH : lutte contre le racisme (1990), lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains (2014), mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme (2017) et lutte contre la haine anti-LGBT (2018). La CNCDH est aussi la commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire, au sens du Comité international de la Croix Rouge.

La CNCDH est composé de 64 membres issus de la société civile, de personnalités qualifiées et de membres de droit. Ses membres sont nommés pour trois ans par arrêté du Premier ministre. Les membres se réunissent une fois par mois en Assemblée plénière. La nouvelle mandature a débuté le 10 avril 2019. L'actuel président de la CNCDH est Jean-Marie Delarue.